

## Procuration aux enfants suite à une donation entre époux?

Par aquoibon!, le 20/05/2021 à 20:12

Bonjour,

Suite au décès de mon mari, il s'est avéré que nous avions fait une donation entre époux.

(....) De la toute propriété de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui composeront la succession sa succession, de quelque nature et de quelque valeur qu'ils soient et en quelques lieux qu'ils soient dûs et situés sans aucune exception ni réserve.

Pour la donatrice au cas de survie, jouir et disposer desdits biens et droits comme chose lui appartenant en toute propriété à partir du jour du décès du donateur.

En cas d'existence, au jour du décès du donateur, de descendants de celui-ci ayant qualité d'héritiers réservataires la présente donation, si la réduction en est demandéen sera réduite à celle des quotités disponibles entre époux alors permises par la loi que la donataire choisira (....)

Suite au passage chez le notaire, sachant que nous avons eu 2 enfants, le notaire m'a demandé si je prenais la totalité en usufruit ou, je crois!, un tiers en pleine propriété et le reste en usufruit????

Je n'ai pas su répondre! Il se propose de faire signer une procuration à nos 2 enfants?

En tout cas depuis ce jour où nous sommes allés chez le notaire: MES ENFANTS NE ME PARLENT PLUS, NE REPONDENT PLUS A AUCUN DE MES APPELS! Pourtant, mon mari et moi les avons aidés financièrement, gardant les enfants, mon mari a travaillé à leurs maisons.....et je suis seule!

Merci de votre réponse!